DÉPARTEMENT AVEYRON

CANTON MILLAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES N°: 2021 A 003

<u>RÉPUBLIQUE FRANCAISE</u> LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE DE MILLAU GRANDS CAUSSES

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses :

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment ses compétences en matière d'aménagement, de gestion et entretien des aires d'accueil permanentes des gens du voyage ;

Vu l'ouverture depuis le 1^{er} août 2011 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Millau Grands Causses, aménagée par la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences;

Vu le règlement intérieur adopté par la Communauté de communes de Millau Grands Causses en 2012 et notamment son article 15, prévoyant la fermeture annuelle de l'aire pour travaux et entretien :

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur cette aire et plus précisément le changement des robinetteries des blocs sanitaires des emplacements ;

Vu l'accord de la société VAGO SAS, titulaire du marché de services pour la gestion de l'aire accueil intercommunale des gens du voyage, relatif à la fermeture temporaire de l'aire pour une durée inférieure à un mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour la sécurité des biens et des personnes, dans le cadre de ces travaux et de respecter les conditions sanitaires en vigueur ;

Considérant la faible fréquentation de l'aire en période hivernale ;

ARRÊTE

Article 1:

Afin de permettre la réalisation, en toute sécurité, des travaux de changement des robinetteries des blocs sanitaires de chaque emplacement de l'aire d'accueil intercommunale, située sur la commune de Millau au lieu-dit « Le Rouquet - RD809 », celle-ci sera fermée temporairement du lundi 22 février 2021 au dimanche 7 mars 2021 inclus.

Les résidents seront informés de cette disposition par la société gestionnaire VAGO SAS dès la signature du présent arrêté, ainsi que les gestionnaires des autres aires permanentes du département de l'Aveyron.

Article 3:

Durant la période de fermeture, la surveillance et le gardiennage de l'aire seront assurés par la Société VAGO SAS, chargée de la gestion de cet équipement par la Communauté de communes.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et sur l'aire d'accueil permanente des gens du voyage par le gestionnaire.

Article 5:

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, le gestionnaire de l'aire d'accueil sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau, au Commandant de Police Nationale compétent sur le territoire, à la Gendarmerie de Millau, à la Police Municipale de Millau, au Maire de la Commune de Millau ainsi qu'à la société gestionnaire de l'aire.

Article 6:

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté, conformément aux articles l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Millau, le 15 février 2021 La Présidente Emmanuelle GAZEL

